

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2014

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE MERCREDI 9 AVRIL 2014, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2014-090

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2014

Consultation publique

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **M. Luc Gosselin et Mme Lise-Anne Lévesque – 229, avenue Albert-Dion
- Lot 3 061 773**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 3 avril 2014

Dépôt de la liste datée du 7 avril 2014 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 10 mars 2014 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

Tirage au sort – Emplois étudiants – Été 2014 - Service des travaux publics et des infrastructures

2014-091

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars et de la séance extraordinaire du 24 mars 2014

2014-092

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2014

2014-093

Emprunt temporaire d'un montant totalisant 1 491 201 \$ – Règlements numéros 1133 et 1134

2014-094

Autorisation de paiement d'un montant de 1 357 093 \$ au ministre des Finances du Québec – Services de la Sûreté du Québec – Année 2014

2014-095

Versement d'une subvention d'opérations et remboursement de frais de locaux à différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny pour l'année 2014

2014-096

Versement d'une subvention d'opérations à Festival de l'Oie Blanche inc. pour l'année 2014

- 2014-097 Inscription de membres du conseil municipal aux assises annuelles 2014 de l'Union des municipalités du Québec et autorisation de paiement des dépenses s'y rattachant
- 2014-098 Autorisation d'achats et de financement à même les excédents de fonctionnement non affectés
- 2014-099 Achat d'équipements auprès de la Corporation Marché public du centre-ville de Montmagny inc. pour le bâtiment du marché public
- 2014-100 Versement d'aides financières – Article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* – Années 2013 et 2014
- 2014-101 Confirmation de contributions à divers organismes
- 2014-102 Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
- 2014-103 Établissement du taux horaire payable aux étudiants affectés à des tâches spécialisées (niveau II)
- 2014-104 Ouverture d'un poste syndiqué régulier de « Préposé spécialisé aux travaux publics – Aqueduc et égouts »
- 2014-105 Nomination et reconduction de mandat – Membres du conseil d'administration de la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc.
- 2014-106 Règles constitutives, mandat et composition du Comité consultatif de la culture de la Ville de Montmagny
- 2014-107 Demande de subvention au ministère des Transports du Québec – Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte – Saison 2014
- 2014-108 Demande d'assistance financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes – 2014-2015
- 2014-109 Adjudication de contrat à Marquage et Traçage du Québec inc. – Exécution de travaux de lignage de rues – Années 2014, 2015 et 2016
- 2014-110 Contrat – Fourniture d'ameublement - Bibliothèque municipale
- 2014-111 Autorisation au greffier – Demandes de soumissions par voie d'invitation écrite – Réfection des infrastructures d'une partie de Place des Meuniers, d'une partie de la rue St-Louis et sous le terrain reliant les deux voies publiques
- 2014-112 Approbation des prévisions budgétaires de Transbéliment inc. – Mandat à la Ville de Montmagny et signature d'une entente - Transport adapté pour personnes handicapées – Année 2014
- 2014-113 Autorisation de signature d'une entente avec la Corporation de développement économique de la MRC de Montmagny – Projet de gestion intégrée des oies – Utilisation de terrains propriété de la Ville de Montmagny
- 2014-114 Renouvellement du bail intervenu avec Caisse populaire Desjardins de Montmagny – Occupation de locaux au 40, avenue de l'Église à Montmagny
- 2014-115 Renouvellement du bail avec Festival de l'Oie Blanche inc. – Occupation de locaux au Centre Clément-Laliberté
- 2014-116 Proclamation du mois de la jonquille – Avril 2014
- 2014-117 Vente du lot 5 326 515 à Philippe Gosselin & associés Limitée (chemin des Poirier)

- 2014-118 Demande de dérogation mineure de M. Luc Gosselin et Mme Lise-Anne Lévesque
– 229, avenue Albert-Dion – Lot 3 061 773
- 2014-119 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement numéro
1125 autorisant le greffier à titre de président d'élection à effectuer des dépenses
pendant la période électorale et à passer des contrats en conséquence au nom de la
Ville de Montmagny de manière à financer autrement une partie des dépenses
électorales
- 2014-120 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement numéro
1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à
autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « Industrie à
nuisance limitée »
- 2014-121 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement
numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de
manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage
« Industrie à nuisance limitée »
-
- 2014-122 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce septième jour du mois d'avril deux mille
quatorze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe
et des affaires juridiques, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation,
l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil
municipal du 9 avril 2014 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres
du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une
personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M.
Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les
déposant dans leur boîte postale respective, le lundi 7 avril 2014 à 14 h 22.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal
de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le mercredi 9 avril 2014, à vingt
heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

EST ABSENT :

M. Michel Mercier

2014-090

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2014

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2014 tel que présenté.

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **M. Luc Gosselin et Mme Lise-Anne Lévesque – 229, avenue Albert-Dion - Lot 3 061 773**

Intervention de M. Luc Gosselin et de Mme Lise-Anne Lévesque

À titre de demandeurs de la dérogation mineure pour le projet d'agrandissement du bâtiment sis au 229, avenue Albert-Dion, M. Gosselin et Mme Lévesque confirment aux membres du Conseil municipal être au courant des préoccupations de leur voisine et profitent de la consultation publique pour rétablir certains faits et apporter certaines précisions.

Ainsi, en complément d'informations, ils soulignent que la portion de terrain contigüe au projet est une parcelle non utilisée servant uniquement d'accès privé à la portion arrière du terrain de la voisine immédiate dont le bâtiment principal fait face à la rue St-Ignace. Plus précisément, la configuration du lot de cette voisine constitue en quelque sorte un « L » dont la portion s'avancant sur l'avenue Albert-Dion est étroite et empêche toute construction. Quant à la préoccupation face au fait que la construction projetée puisse créer de l'ombrage au jardin de cette voisine, les demandeurs expliquent que le jardin est situé dans la portion principale du terrain arrière, donc davantage en retrait et vis-à-vis la haie de cèdre des demandeurs située dans la portion arrière de leur terrain. En outre, pour répondre à une question d'un membre du Conseil municipal, les demandeurs mentionnent qu'ils désirent agrandir leur bâtiment de façon latérale à la partie existante, d'une part pour s'assurer que le projet soit le plus esthétique possible et donc que la nouvelle construction s'agence mieux au bâtiment existant et, d'autre part, pour rendre les divisions intérieures plus fonctionnelles. Par ailleurs, les demandeurs désirent un agrandissement avec une marge de recul latérale inférieure à celle prévue au règlement de

zonage pour permettre de construire deux chambres de dimensions adéquates pour leurs enfants. Ils expliquent que les coûts liés à un agrandissement respectant la marge réglementaire sont similaires à ceux du projet qu'ils proposent, alors qu'un projet respectant les normes ne rencontrerait pas leurs besoins en contrepartie de l'investissement nécessaire.

M. le Maire remercie les demandeurs pour leurs précisions et indique d'emblée que le Conseil municipal, avant de procéder à la lecture de la résolution plus tard ce soir pendant la présente séance ordinaire, délibérera à huis clos pour prendre position face à cette demande de dérogation mineure.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 3 AVRIL 2014

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 7 AVRIL 2014 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 10 MARS 2014 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

TIRAGE AU SORT – EMPLOIS ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2014 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Les membres du conseil procèdent à tour de rôle au tirage au sort des étudiants qui obtiendront un emploi au Service des travaux publics et des infrastructures pendant la saison estivale 2014; les noms de ces étudiants apparaîtront à la liste énumérant les personnes engagées temporairement en vertu du pouvoir délégué au directeur général.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2014

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 mars et de la séance extraordinaire du 24 mars 2014; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2014-092

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 MARS 2014**

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mars 2014 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-093

**EMPRUNT TEMPORAIRE D'UN MONTANT TOTALISANT 1 491 201 \$ –
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1133 ET 1134**

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé les règlements suivants :

- ✓ le 3 février 2014, le règlement numéro 1133 *décétant une dépense et un emprunt de 1 470 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de rues et de leurs infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts, d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route, de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée de même que le paiement d'honoraires professionnels liés à la conception de plans et devis*
- ✓ le 14 mars 2014, le règlement numéro 1134 *décétant un emprunt de 186 891 \$ et l'affectation du solde disponible de 8 109 \$ du règlement numéro 1015 en vue de financer une dépense de 195 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement du parc de la Mairie, d'aménagement d'un parc linéaire de même que pour l'acquisition et l'installation d'un condenseur à l'aréna*

CONSIDÉRANT la pertinence d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total des montants autorisés;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser un emprunt auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale d'un million quatre cent quatre-vingt-onze mille deux cent un dollars (1 491 201 \$), laquelle somme n'excède pas 90 % des montants des emprunts totalisant un million six cent cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-onze dollars (1 656 891 \$) approuvés par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'égard des règlements numéros 1133 et 1134 de la Ville de Montmagny.

2. D'autoriser son honneur le maire et le trésorier à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-094

**AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN MONTANT DE 1 357 093 \$ AU
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC – SERVICES DE LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC – ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est desservie par la Sûreté du Québec en matière de services policiers en vertu d'un protocole d'entente intervenu entre ce corps policier et la MRC de Montmagny, conformément à la *Loi sur la police*;

CONSIDÉRANT que le coût des services de police fournis par la Sûreté du Québec est établi suivant les règles de calcul et les tarifs prévus au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*;

CONSIDÉRANT que la facturation produite par le ministère de la Sécurité publique à la Ville de Montmagny pour l'année 2014 rencontre les dispositions dudit règlement et tient compte d'un ajustement de la facture émise pour l'année 2013;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement d'un montant de 1 357 093 \$ au ministre des Finances du Québec, représentant la somme de 1 339 537 \$ payable par la Ville de Montmagny pour les services policiers dispensés par la Sûreté du Québec sur son territoire pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 à laquelle s'ajoute un montant de 17 556 \$ à la suite d'un ajustement apporté à la facture émise pour l'année 2013. Cette somme est payable en deux versements, soit les 30 juin et 31 octobre 2014, à même le poste budgétaire numéro 02-210-02-441.

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'OPÉRATIONS ET
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE LOCAUX À DIFFÉRENTS
ORGANISMES ACCRÉDITÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR
L'ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités de Montmagny ont dûment complété et déposé un formulaire auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny en vue d'obtenir une subvention pour l'année 2014, via le *Programme d'aide aux organismes accrédités*;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce service découlant de son analyse desdits formulaires, selon les critères fixés au programme d'aide, quant à l'octroi de telles subventions;

CONSIDÉRANT également la recommandation dudit service de procéder au remboursement de certains frais de locaux assumés par quelques organismes pour la tenue de leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes sans but lucratif voués à des fins culturelles, sportives, de loisirs et autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser aux différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny mentionnés ci-après, pour l'année 2014, des subventions d'opérations totalisant trente-sept mille cinq cent cinquante dollars (37 550 \$), et des subventions pour le remboursement de frais de locaux totalisant dix-huit mille quatre cents dollars (18 400 \$), lesquelles se détaillent comme suit :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION (02-701-11-973)	LOCAUX (02-701-21-973)
A.H.G.M. inc.	3 159 \$	---
Ambulances St-Jean (Les)	280 \$	---
Association Camping Montmagny-L'Islet	509 \$	---
Association de soccer adultes de Montmagny	280 \$	---
Association des locataires HLM Chanoine-Brochu	280 \$	---
Association de baseball mineur	500 \$	---
Association des pêcheurs à la mouche	280 \$	---
Association musicale Hallélou	280 \$	4 300 \$
Ateliers Magny-Danse	1 511 \$	2 300 \$
Cadets de l'air « 853 Lions »	200 \$	---
Centre communautaire Normandie	2 970 \$	---
Cercle des Fermières	1 081 \$	---
Club athlétisme Lavironde	948 \$	---

2014-096

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION (02-701-11-973)	LOCAUX (02-701-21-973)
Club d'âge d'or St-Mathieu	945 \$	---
Club hockey junior (Les Canotiers)	280 \$	---
Club de karate Yoseikan	280 \$	---
Natation Montmagny inc.	1 289 \$	---
Club de patinage artistique	1 951 \$	---
Club Magny-Gym	900 \$	9 500 \$
Club cycliste Vélomagny	280 \$	---
FADOQ	2 614 \$	---
Corps de cadets « 2591 Optimiste »	280 \$	---
Groupe en alphabétisation (GAMN)	1 150 \$	---
Jardins Communautaires	280 \$	---
L'Arc-en-Ciel	1 981 \$	---
Ligue pétanque St-Mathieu	280 \$	---
Maison des Jeunes L'incourtournable	4 950 \$	---
Soccer Montmagny (mineur)	4 100 \$	---
Société d'Histoire	400 \$	---
Société d'horticulture et d'écologie	527 \$	---
Théâtre des deux masques	293 \$	2 300 \$
Tournée des marmitons	1 592 \$	---
Vie Active St-Mathieu	900 \$	---
TOTAL :	37 550 \$	18 400 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'OPÉRATIONS À FESTIVAL DE L'OIE BLANCHE INC. POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à des organismes sans but lucratif voués, notamment, à des fins communautaires et culturelles;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser à Festival de l'oie blanche inc. une subvention d'opérations de vingt-deux mille dollars (22 000 \$) pour l'année 2014, laquelle

inclut la parution du mot du maire dans le programme officiel de l'événement. En outre, la Ville se réserve la discrétion d'acheter diverses publicités et de participer à des activités organisées dans le cadre du festival ou toute autre participation, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant additionnel de 3 000 \$.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Festival de l'oie blanche inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-097

INSCRIPTION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ASSISES ANNUELLES 2014 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES S'Y RATTACHANT

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est membre de l'Union des municipalités du Québec, laquelle tient ses assises annuelles à Montréal, du 21 au 24 mai 2014;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements;*

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement d'une somme de quatre mille cent soixante-deux dollars et huit cents (4 162,08 \$), incluant toutes taxes applicables, à l'Union des municipalités du Québec, pour l'inscription du maire, M. Jean-Guy Desrosiers et des conseillers M. Gaston Morin, M. Michel Mercier et M. Rémy Langevin aux assises annuelles de cet organisme, qui se tiendront du 21 au 24 mai 2014, à Gatineau, ainsi que le paiement des différentes dépenses s'y rattachant, conformément au règlement numéro 891 de la Ville de Montmagny et ses amendements. Ces dépenses seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-455.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-098

AUTORISATION D'ACHATS ET DE FINANCEMENT À MÊME LES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉS

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser les différents achats et dépenses d'opérations suivants de même que leur financement à même les excédents de fonctionnement non affectés, au poste 59-110-01-000 :

# DE PROJET / POSTE BUDGÉTAIRE	TITRE	MONTANT
2014-901 22-415-00-763	Achat d'équipements pour le travail en espace clos (potences, ancrages, harnais, etc.)	29 880,00 \$
02-320-02-521	Hausse du budget pour la réparation du pavage des voies de circulation	50 000,00 \$
	TOTAL	79 880,00 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-099

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AUPRÈS DE LA CORPORATION MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE-VILLE DE MONTMAGNY INC. POUR LE BÂTIMENT DU MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT que la corporation sans but lucratif Marché public du centre-ville de Montmagny inc. (la Corporation) et la Ville de Montmagny (la Ville) ont conclu un partenariat pour la construction et l'aménagement d'un marché public au centre-ville;

CONSIDÉRANT que la Corporation, dans le cadre de ce partenariat, a acquis divers équipements, tels des auvents, des enseignes, des comptoirs et des tapis, que la Ville souhaite acquérir puisqu'ils se rattachent à l'immeuble dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution 2012-328, a accordé une avance de fonds de quarante-six mille dollars (46 000 \$) à la Corporation pour lui permettre d'acquitter ses factures liées au projet d'aménagement du marché public dans l'attente, notamment, qu'elle reçoive la subvention annoncée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT que le coût d'achat des équipements rattachés à l'immeuble que la Ville souhaite acquérir correspond à 25 342,57 \$ et que le solde de l'avance de fonds non remboursé par la Corporation s'élève à 30 835,40 \$;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'acquérir de la Corporation pour un montant de 25 342,57 \$, les auvents, enseignes, comptoirs et tapis installés au marché public, propriété de la Ville; lequel montant constitue le remboursement d'une partie de l'avance de fonds accordée par la Ville en 2012 aux fins de démarrer le projet

d'aménagement d'un marché public au centre-ville. Cet achat sera financé à même le poste budgétaire numéro 54-139-10-000.

2. D'autoriser la radiation du solde de l'avance non remboursée s'élevant à 5 492,83 \$; lequel est considéré à titre de créance irrécupérable.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-100

VERSEMENT D'AIDES FINANCIÈRES – ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – ANNÉES 2013 ET 2014

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* accorde des pouvoirs aux municipalités en matière de développement économique, dont celui d'aider financièrement, par simple résolution, une entreprise du secteur privé à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la valeur de l'aide fiscale pouvant ainsi être accordée par la Ville ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 100 000 \$ par exercice financier;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser aux propriétaires suivants, pour les exercices financiers 2013 et 2014 selon le cas, les aides financières ci-après énumérées, dans le cadre du pouvoir accordé par l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*; lesquelles sont équivalentes à celle prévue au volet 3 relatif à l'agrandissement, la rénovation ou la transformation d'un bâtiment commercial, du règlement numéro 1102 :

PROPRIÉTAIRE	OBJET	EXERCICE FINANCIER / MONTANT
9108-5910 Québec inc. (Gestion FM Plus).	Travaux exécutés à l'immeuble commercial sis aux 113-115, boulevard Taché Ouest	2014 = 97,54 \$
Société coopérative agricole de Montmagny	Travaux exécutés à l'immeuble commercial sis au 12, chemin des Cascades	2014 = 63,95 \$
Résidence funéraire Boulanger inc.	Travaux exécutés à l'immeuble commercial sis au 31, avenue de la Fabrique	2014 = 153,00 \$
9042-0688 Québec inc.	Réaménagement pour le lave-auto sis au 140, boulevard Taché Ouest	2013 = 2 275,43 \$ 2014 = 886,90 \$
Alimentation Léon Colin inc.	Réaménagement bureau et salle du bâtiment commercial sis au 122, rue Boulet	2013 = 2 029,09 \$ 2014 = 654,71 \$

PROPRIÉTAIRE	OBJET	EXERCICE FINANCIER / MONTANT
Vitrierie L.C. inc.	Agrandissement de l'immeuble sis au 322, rue des Entrepreneurs	2013 = 1 967,59 \$ 2014 = 951,25 \$
Équipements Bolduc inc.	Ajout d'une fenêtre et aménagement de bureau à même le bâtiment commercial sis au 210, avenue des Ateliers	2013 = 1 085,39 \$ 2014 = 472,61 \$
Groupe Jean Coutu (PJC)	Rénovation intérieure et ajout d'un escalier au bâtiment commercial sis au 75, boulevard Taché Ouest	2013 = 1 153,27 \$ 2014 = 533,95 \$
Hôtel L'Oiselière inc.	Agrandissement et réaménagement de salle à même l'établissement hôtelier sis au 105, chemin des Poirier	2013 = 6 335,64 \$ 2014 = 2 044,29 \$
Roméo Couillard inc.	Agrandissement, abri extérieur et terrasse à même le bâtiment commercial sis au 29, rue St-Jean-Baptiste	2013 = 346,82 \$
1853-1335 Québec inc.	Agrandissement de bureaux à même le bâtiment commercial sis aux 59-65, boulevard Taché Ouest	2013 = 908,84 \$ 2014 = 480,66 \$
2746-1128 Québec inc.	Réaménagement intérieur du bâtiment commercial sis au 3, boulevard Taché Est	2013 = 1 149,77 \$ 2014 = 708,92 \$
9192-6899 Québec inc.	Aménagement d'une terrasse au bâtiment commercial sis au 9, rue St-Jean-Baptiste Est	2013 = 65,71 \$ 2014 = 66,36 \$

Ces montants seront affectés au poste budgétaire 02-621-01-973.

2. De transmettre à copie de la présente résolution aux propriétaires mentionnés précédemment de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-101

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de six mille cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-quatre cents (6 124,84 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation Rayons d'Espoir	Achat de 3 cartes pour l'activité bénéfique « Vin et fromage » - Le 16 mai 2014 à Montmagny	02-530-00-351	135,00 \$
Entraide Pascal-Taché inc.	Achat de 4 cartes pour le souper bénéfique annuel – Le 26 avril 2014 à St-Jean-Port-joli	02-110-00-351	200,00 \$
Club Lions de Montmagny inc.	Achat de 4 cartes pour l'activité annuelle de financement Cocktail Monaco – Le 2 mai 2014 à Montmagny	02-110-00-351	280,00 \$
Les Rendez-vous Ononthio Montmagny inc.	Contribution financière pour l'activité <i>Plantation du May</i> – Le 4 mai 2014	02-702-92-973	350,00 \$
Les Ateliers Magny-Danse inc.	Participation au Festival de danse « Danse Encore » de Trois-Rivières en juin 2014	02-701-92-992	200,00 \$
Club Rotary de Montmagny	Remboursement des frais de location de la salle François-Prévost – Représentations d'une pièce de théâtre par le Théâtre du petit plateau	02-702-92-973	827,84 \$
Fondation « Les Enfants d'cœur »	Contribution au super-spaghetti bénéfique – Le 10 mai 2014 à Montmagny	02-530-00-349	800,00 \$ maximum (1 \$ par carte vendue jusqu'à concurrence de 800 \$)
Festival de l'Oie Blanche inc.	Subvention pour le remboursement des frais de location de locaux à l'Expodrome Boulet – Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014	02-701-21-973	3 332,00 \$ (payable en 2 versements les 10 avril et 1 ^{er} septembre 2014 sur présentation d'une pièce justificative)
TOTAL :			6 124,84 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant trois cent deux dollars (302,00 \$) se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Villes et régions innovantes	Adhésion de la Ville de Montmagny pour l'année 2014	02-110-00-494	100,00 \$
	Paiement de la part sociale	02-110-00-494	100,00 \$
Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Montmagny	Achat de 6 cartes pour l'activité de financement <i>dîner spaghetti</i> – Le 28 avril 2014 à Montmagny	02-110-00-351	102,00 \$
TOTAL :			302,00 \$

2. D'autoriser également le paiement des dépenses entourant la participation du conseiller municipal M. Gaston Morin au 26^e colloque annuel de Carrefour Action municipale et Famille se tenant à Victoriaville du 1^{er} au 3 mai 2014.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-103

ÉTABLISSEMENT DU TAUX HORAIRE PAYABLE AUX ÉTUDIANTS AFFECTÉS À DES TÂCHES SPÉCIALISÉES (NIVEAU II)

CONSIDÉRANT que le salaire horaire versé aux étudiants engagés aux différents services municipaux, à l'exception de ceux affectés au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les activités aquatiques, de parcs ou de camp de jour (terrain de jeux), est égal au salaire minimum fixé par le gouvernement du Québec, majoré de 1,00 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité de fixer un taux horaire plus élevé payable aux étudiants à qui des tâches spécialisées sont confiées, notamment en raison de la spécialisation de leur formation académique en cours;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De fixer à quinze dollars (15 \$) le salaire horaire versé aux étudiants à qui sont confiées des tâches spécialisées, notamment en raison de la spécialisation de leur formation académique en cours; postes étudiants qui seront

identifiés « étudiants Niveau II » alors que les autres postes réservés aux étudiants accomplissant des tâches plus régulières, ou dites de base, seront identifiés « étudiants Niveau I » et auxquels sera rattaché un taux horaire équivalent au salaire minimum, majoré de 1,00 \$.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines et aux directeurs de services de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-104

OUVERTURE D'UN POSTE SYNDIQUÉ RÉGULIER DE « PRÉPOSÉ SPÉCIALISÉ AUX TRAVAUX PUBLICS – AQUEDUC ET ÉGOÜTS »

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'ouvrir un poste syndiqué régulier à temps plein de « préposé spécialisé aux travaux publics – aqueduc et égouts » à être comblé et intégré conformément aux dispositions de la convention collective de travail des salariés cols bleus en vigueur à la Ville de Montmagny.

2. De mettre à jour l'organigramme administratif de la Ville de Montmagny en fonction de la modification apportée par l'article 1 de la présente résolution; l'organigramme ainsi mis à jour remplace tout autre organigramme adopté antérieurement.

3. De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-105

NOMINATION ET RECONDUCTION DE MANDAT – MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION CAMPING POINTE-AUX-OIES INC.

CONSIDÉRANT les règlements généraux de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. prévoyant que le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit nommer les sept administrateurs siégeant à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la nécessité de confirmer le mandat de cinq des administrateurs actuels et de nommer un nouveau membre afin de combler l'un des sièges vacants au conseil d'administration;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire le mandat de MM. Gaston Morin, Bernard Létourneau, Jean-François Roy et Claude Leclerc et de Mme Louise Bernard comme membres du conseil d'administration de la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. et de nommer M. Evans Gosselin à titre de nouveau membre de cet organisme; lesdits mandats étant d'une durée de deux ans comme le prévoient les règlements généraux de cette corporation.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. et aux membres précédemment nommés de même qu'à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-106

RÈGLES CONSTITUTIVES, MANDAT ET COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE DE LA VILLE DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT qu'une révision des règles constitutives, du mandat et de la composition du Comité consultatif de la culture a été effectuée, notamment, dans le cadre de l'élaboration du prochain plan d'actions triennal en application de la politique culturelle en vigueur;

CONSIDÉRANT que de nouvelles règles sont ainsi soumises au Conseil municipal et prévoient, entre autres, une nouvelle composition du comité qui comprendra un comité directeur et une table de consultation;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter les nouvelles règles constitutives du Comité consultatif de la culture de la Ville de Montmagny, apparaissant au document daté du 10 mars 2014 et intitulé « Comité consultatif de la culture – Ville de Montmagny – Règles constitutives » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2. De nommer les personnes suivantes pour siéger au sein du Comité consultatif de la culture, à titre de membres du Comité directeur, et ce, pour un mandat de deux ans comme le prévoient les nouvelles règles constitutives :

- Le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;
- Le coordonnateur/animateur aux activités culturelles et patrimoniales de la Ville;
- M. Marc Laurin, conseiller municipal;
- MM. Raynald Ouellet et Christian Noël, personnes du milieu culturel reconnues professionnellement par leurs pairs.

2. De convenir, conformément aux règles constitutives, que les sept personnes devant composer la table de consultation seront nommées par le comité directeur ainsi formé.

3. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif de la culture, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie

communautaire, au coordonnateur/animateur aux activités culturelles et patrimoniales et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-107

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – SAISON 2014

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer pour l'entretien de la Route verte sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant la saison estivale 2014;

CONSIDÉRANT l'existence d'un programme d'aide financière disponible auprès du ministère des Transports du Québec à l'intention des municipalités pour l'entretien de la Route verte sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'accès à la Route verte est libre et gratuit pour tous les utilisateurs;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la directrice adjointe aux infrastructures, Mme Sylvie Ouellette, ingénieure, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande de subvention de l'ordre de 11 536,00 \$ auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du volet 4 du *Programme d'aide financière Véloce II* et destiné à l'entretien de la Route verte, laquelle subvention ne peut excéder 50 % du montant des dépenses qui seront assumées par la Ville de Montmagny au cours de l'été 2014 pour l'entretien de la Route verte sur son territoire.

2. De confirmer l'exactitude de la longueur des aménagements cyclables faisant l'objet de la demande d'aide financière et apparaissant au formulaire de demande de subvention complété par les services techniques de la Ville de Montmagny et signé par la directrice adjointe aux infrastructures en date du 3 avril 2014.

3. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec de même qu'à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-108

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – 2014-2015

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser M. Jocelyn Landry, directeur de la bibliothèque, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes - 2014-2015* » pour l'acquisition de livres, brochures, périodiques et autres documents multimédias pour la bibliothèque publique.

2. De nommer M. le Maire Jean-Guy Desrosiers, à titre de mandataire de la Ville de Montmagny dans ce dossier.

3. D'autoriser M. le Maire Jean-Guy Desrosiers et le greffier Me Félix Michaud à signer la convention à intervenir entre la Ville de Montmagny et ledit ministère déterminant les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention octroyée par le gouvernement du Québec dans le cadre de ce programme d'aide financière.

4. De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications du Québec de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au directeur de la bibliothèque et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-109

ADJUDICATION DE CONTRAT À MARQUAGE ET TRAÇAGE DU QUÉBEC INC. – EXÉCUTION DE TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUES – ANNÉES 2014, 2015 ET 2016

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour l'exécution de travaux de lignage de rues sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant les années 2014, 2015 et 2016 avec possibilité de deux périodes de prolongation du contrat d'une année chacune;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 20 mars 2014, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Signalisation Girard et Marquage et Traçage du Québec inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Marquage et Traçage du Québec inc. le contrat pour l'exécution de travaux de lignage de rues sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant les années 2014, 2015 et 2016, aux prix respectifs pour chacune des trois années de 0,200 \$, 0,205 \$ et 0,212 \$ le mètre linéaire de lignage à exécuter, et ce, pour un prix total estimé respectivement à 12 800 \$, 13 120 \$ et 13 568 \$, plus toutes taxes applicables, selon la quantité totale estimée de 62 000 mètres linéaires par année, conformément à la soumission déposée par cette entreprise; ladite soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Marquage et Traçage du Québec inc., au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-110

ADJUDICATION DE CONTRAT À BUREAUTIQUE CÔTE-SUD INC., AU MONTANT DE 90 374,95 \$, TAXES INCLUSES – FOURNITURE D'AMEUBLEMENT - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture d'ameublement pour la future bibliothèque municipale, sise au 140, rue St-Jean-Baptiste Est;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture desdites soumissions, le 8 avril 2014, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit MAB Profil inc. et Bureautique Côte-Sud inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Bureautique Côte-Sud inc. le contrat pour la fourniture d'ameublement pour la future bibliothèque municipale en cours de construction à même le bâtiment ayant abrité le presbytère de la paroisse St-Thomas au 140, rue St-Jean-Baptiste Est, au montant de quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-quinze cents (90 374,95 \$), taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise, ladite soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties. Cette dépense sera affectée au projet de dépenses en immobilisations numéro 2012-910 et financée à même le règlement d'emprunt numéro 1106.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Bureautique Côte-Sud inc., à la firme Éric Pelletier, architecte de même qu'à la directrice adjointe aux infrastructures, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-111

AUTORISATION AU GREFFIER – DEMANDES DE SOUMISSIONS – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'UNE PARTIE DE PLACE DES MEUNIER, D'UNE PARTIE DE LA RUE ST-LOUIS ET SOUS LE TERRAIN RELIANT LES DEUX VOIES PUBLIQUES

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier ou l'assistante-greffière à demander des soumissions dans les deux dossiers mentionnés ci-après dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de rue d'une partie de Place des Meuniers, d'une partie de la rue St-Louis et sous le terrain municipal portant le numéro de lot 2 852 151 reliant ces deux voies publiques :

1.1 pour la construction de bordures et trottoirs par voie d'invitation écrite

1.2 pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux par appel d'offres public

2. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres.

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-112

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE
TRANSBÉLIMONT INC. – MANDAT À LA VILLE DE MONTMAGNY ET
SIGNATURE D'UNE ENTENTE - TRANSPORT ADAPTÉ POUR
PERSONNES HANDICAPÉES – ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT qu'il est permis de contracter, par résolution, avec toute personne pour offrir sur le territoire de la municipalité un service spécial de transport pour les personnes handicapées afin d'assurer une liaison avec les personnes situées à l'extérieur de ce territoire, et ce, conformément à l'article 48.39 de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT que la résolution doit décrire le service projeté;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville de Montmagny s'implique au niveau du service régulier de transport adapté aux personnes handicapées en acceptant les prévisions budgétaires d'un tel service pour l'année 2014, telles qu'elles ont été préparées par l'organisme responsable du transport adapté, Transbéliment inc., et, conséquemment, qu'elle consente à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées selon les modalités prévues ci-après.

2. Que la Ville de Montmagny accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les municipalités participantes à ce service de transport adapté et qu'elle accepte de remettre à Transbéliment inc., à titre d'organisme délégué, les contributions financières des municipalités participantes ainsi que sa propre contribution.

3. Que son honneur le maire et le greffier soient autorisés à signer une entente avec Transbéliment inc., organisme sans but lucratif, par laquelle la Ville de Montmagny lui délègue l'exploitation dudit service.

4. Que les modalités de l'entente s'appliquent de la façon suivante, selon les prévisions budgétaires :

a) Pour l'exercice financier 2014, la Ville s'engage, ainsi que les municipalités participantes, à combler la différence entre les revenus des usagers (55 000 \$) additionnés à la subvention du ministère des Transports du Québec (180 107 \$) et aux autres revenus de Transbéliment inc. (6 425 \$), pour un budget total de trois cent mille cinq cent quatre-vingt dix dollars (300 590 \$). La contribution totale des municipalités s'établit à cinquante-neuf mille cinquante-huit dollars (59 058 \$), dont trente-six mille deux cent trente-cinq dollars (36 235 \$) provient de la Ville de Montmagny.

b) La Ville de Montmagny versera donc à Transbéliment inc., au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, une somme trente-six mille deux cent trente-cinq dollars (36 235 \$) en trois versements, soit le tiers du montant le 15^e jour de chacun des mois d'avril, mai et juin 2014, à titre de contribution municipale. En outre, elle remettra à cet organisme les contributions des municipalités participantes qui lui ont été versées.

c) Les tarifs pour un déplacement pendant l'année 2014 sont fixés à 2,75 \$ à l'intérieur d'une municipalité, à 3,00 \$ d'une municipalité vers une deuxième, à 5,00 \$ d'une municipalité vers une troisième, à 10,00 \$ de Montmagny vers St-Jean-Port-Joli et à 15,00 \$ de Montmagny vers Lévis, pour des déplacements de groupe seulement dans ces deux derniers cas. De plus, de Montmagny vers L'Islet, le tarif est fixé à 5,00 \$ pour un déplacement. Toutefois, un nombre minimal de trois passagers est requis pour effectuer un tel déplacement, à défaut, l'utilisateur devra déboursier le tarif de trois personnes ou, si deux usagers utilisent le même véhicule, le tarif sera alors de 7,50 \$.

Pour les personnes admises au transport adapté, les places disponibles seront offertes au coût de 3,00 \$ pour un déplacement à l'intérieur d'une municipalité, de 3,25 \$ d'une municipalité vers une deuxième municipalité, de 5,25 \$ d'une municipalité vers une troisième municipalité, de 10,00 \$ de Montmagny vers St-Jean-Port-Joli et de 15,00 \$ de Montmagny vers Lévis, pour des déplacements de groupe seulement dans ces deux derniers cas.

d) Le service de transport adapté s'effectuera principalement par minibus adapté, le taxi venant compléter le service aux heures de pointe.

e) L'horaire de fonctionnement du service est de 82 heures par semaine réparties de la façon suivante : le lundi et le mardi de 7 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 18 h, le mercredi et le jeudi de 7 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 22 h, le vendredi de 7 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 19 h de même que le samedi de 12 h à 17 h, et ce, sur une base de 48 semaines et, pour la période estivale de la mi-juillet à la mi-août, du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 17 h et le samedi de 12 h à 17 h.

f) Les priorités de déplacement seront les suivantes : travail, étude, soins médicaux, loisirs et autres.

g) Les municipalités participantes au service de transport adapté sont : Montmagny, Cap-Saint-Ignace et L'Islet (L'Islet-sur-Mer, L'Islet-Ville et St-Eugène).

h) Étant donné que certains besoins professionnels ne sont pas disponibles dans le secteur concerné, le service hors territoire est possible et donne accès aux points de services suivants : villes de Québec, Lévis et Saint-Jean-Port-Joli, selon les ressources disponibles et pour des déplacements de groupe seulement.

5. De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à Transbéliment inc. et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-113

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DE MONTMAGNY – PROJET DE GESTION INTÉGRÉE DES OIES – UTILISATION DE TERRAINS PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT qu'un projet pilote de gestion intégrée de la grande oie des neiges dans la région de Montmagny a été élaboré dans le but, notamment, d'expérimenter des solutions permanentes afin de résoudre la problématique des pertes économiques pour les producteurs agricoles en raison de la présence grandissante de ces oiseaux migrateurs sur leurs terres agricoles pour s'y nourrir, d'assurer le maintien des processus écologiques de l'habitat naturel des oies et de favoriser la mise en valeur de cette ressource faunique par la chasse et l'observation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny accepte de collaborer à la mise en œuvre de ce projet, entre autres, en autorisant l'utilisation de terrains situés sur son territoire et propices à la réalisation du projet et en offrant un soutien technique au personnel de la Corporation de développement économique de la MRC de Montmagny (CDEMM), promoteur du projet;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de conclure une entente établissant les modalités, conditions et obligations des parties dans la mise en œuvre de ce projet pilote sur le territoire de la Ville;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente intervenue avec la CDEMM pour la mise en œuvre d'un projet pilote de gestion intégrée de la grande oie des neiges impliquant, notamment, l'utilisation de terrains propriété de la Ville de Montmagny et la fourniture d'un soutien technique dans les étapes de réalisation du projet.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la CDEMM et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-114

RENOUVELLEMENT DU BAIL INTERVENU AVEC CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MONTMAGNY – OCCUPATION DE LOCAUX AU 40, AVENUE DE L'ÉGLISE À MONTMAGNY

CONSIDÉRANT qu'un bail a été conclu entre la Caisse populaire Desjardins de Montmagny (ci-après appelée : « la Caisse Desjardins ») et la Ville de Montmagny (ci-après appelée « la Ville »), pour un terme de cinq (5) ans, couvrant la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2014 et ayant pour objet l'établissement de modalités et obligations relatives à l'occupation de locaux au rez-de-chaussée du bâtiment abritant l'hôtel de ville, pour y exploiter, notamment, des guichets automatiques;

CONSIDÉRANT que la clause 8.1 de ce bail prévoit une option de renouvellement du bail pour une période additionnelle de cinq (5) années, et ce, aux mêmes termes et conditions, à l'exception du loyer annuel, lequel est indexé à vingt dollars le pied carré (20,00\$/pi. ca.) pour la durée complète du renouvellement et est désormais payable mensuellement;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins a signifié à la Ville, dans une lettre datée du 11 février 2014, le désir de se prévaloir de son option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le loyer payable pour cette période additionnelle de cinq (5) années doit tenir compte d'une superficie locative réduite à six cent vingt-cinq pieds carrés (625 pi. ca.); la superficie de mille deux cent vingt pieds carrés (1 220 pi. ca) indiquée à la clause 1.1 du bail étant ainsi diminuée en fonction de la modification locative résultant de travaux exécutés au cours de l'année 2013 suivant la fermeture du comptoir de services qui était opéré par la Caisse Desjardins à même ces locaux;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte de l'option de renouvellement exercée par la Caisse Desjardins, pour une période additionnelle de cinq (5) années, à l'égard du bail établissant les modalités et obligations relatives à l'occupation de locaux au rez-de-chaussée du bâtiment abritant l'hôtel de ville de Montmagny, plus précisément au 40, avenue de l'Église, dans l'objectif de maintenir l'exploitation de guichets automatiques; ledit renouvellement débutant le 1^{er} septembre 2014 et se terminant le 31 août 2019.

2. De considérer, en lieu et place de la superficie de mille deux cent vingt pieds carrés (1 220 pi. ca) indiquée à la clause 1.1 du bail, une superficie locative de six cent vingt-cinq pieds carrés (625 pi. ca.) dans le calcul du loyer annuel fixé à vingt dollars le pied carré (20,00\$/pi. ca.) pour la durée complète du renouvellement du bail, lequel est désormais payable mensuellement.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse Desjardins de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC FESTIVAL DE L'OIE BLANCHE
INC. – OCCUPATION DE LOCAUX AU CENTRE CLÉMENT-LALIBERTÉ**

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville de Montmagny (la Ville) et le Festival de l'oie blanche inc. (le Festival) relativement à l'occupation de locaux par le Festival dans le bâtiment Clément-Laliberté sis au 18, avenue Ste-Brigitte Nord, propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à son échéance du 31 décembre 2013, ce bail pouvait être renouvelé automatiquement à moins d'un avis contraire de l'une ou l'autre des parties dans un délai de 30 jours précédant cette échéance;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de limiter à des locaux d'entreposage situés au rez-de-chaussée du bâtiment l'occupation des lieux faite par le Festival;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer que le bail relatif à l'occupation par le Festival de locaux dans le bâtiment sis au 18, avenue Ste-Brigitte Nord à Montmagny, propriété de la Ville et maintenant appelé « Centre Clément-Laliberté » est renouvelé aux mêmes modalités et conditions; ladite occupation étant toutefois réduite aux locaux d'entreposage situés au rez-de-chaussée du bâtiment.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Festival de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-116

PROCLAMATION DU MOIS DE LA JONQUILLE – AVRIL 2014

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer, constituée depuis 1938, est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT que les actions de cet organisme contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer lance annuellement, dans le cadre du mois de la jonquille en avril, un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

CONSIDÉRANT que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT que soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui luttent contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

CONSIDÉRANT que l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille aide la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche,

à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De décréter le mois d'avril « Mois de la Jonquille » à Montmagny et d'encourager les citoyens et citoyennes à accorder généreusement leur appui à la cause de la Société canadienne du cancer, notamment, en se procurant une jonquille ou par toute autre forme de dons.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Société canadienne du cancer.

Adoptée

2014-117

**VENTE DU LOT 5 326 515 À PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE
(CHEMIN DES POIRIER)**

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De vendre à Philippe Gosselin & Associés limitée, avec garantie légale, libre et quitte de toutes charges et hypothèques publiées ou non, ce qui suit, savoir :

Désignation

Un terrain sis et situé en la Ville de Montmagny connu et désigné comme étant le lot numéro cinq millions trois cent vingt-six mille cinq cent quinze (5 326 515) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, sans bâtiment dessus construit.

2. De faire cette vente pour le prix de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$), payable comptant lors de la passation de l'acte notarié, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente préparé par Me Audrey Lehoux, avocate, et soumis au conseil municipal pour étude et approbation.

3. D'autoriser son Honneur le maire ou en son absence le maire suppléant, et le greffier ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de vente, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

4. De transmettre copie de la présente résolution à Me Audrey Lehoux, avocate.

Adoptée

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. LUC GOSSELIN ET MME
LISE-ANNE LÉVESQUE – 229, AVENUE ALBERT-DION – LOT 3 061 773**

Comme mentionné par M. le Maire au moment de la consultation publique en rapport avec cette demande de dérogation mineure, les membres du Conseil municipal délibèrent à huis clos avant de rendre une décision officielle à ce sujet.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Luc Gosselin et Mme Lise-Anne Lévesque, pour la propriété sise au 229, avenue Albert-Dion à Montmagny (lot 3 061 773), visant à permettre la construction d'un garage privé attaché au bâtiment principal, comprenant un étage habitable, avec une marge de recul latérale de 0,3 mètre par rapport à la limite ouest de la propriété au lieu de deux mètres, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements et une somme des marges latérales de 4,1 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du même règlement;

CONSIDÉRANT l'avis sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2014 proposant plutôt une marge de recul latérale de 0,5 mètre par rapport à la limite ouest de la propriété et une somme des marges latérales de 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT l'opposition écrite initiée par un voisin et les représentations des demandeurs formulées lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

Pour : M. Gaston Morin
M. Gaston Caron
M. Yves Gendreau
M. Michel Mercier
M. Marc Laurin

Contre : M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

1. D'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage à M. Luc Gosselin et Mme Lise-Anne Lévesque, pour la propriété sise au 229, avenue Albert-Dion à Montmagny (lot 3 061 773), visant à permettre la construction d'un garage privé attaché au bâtiment principal, comprenant un étage habitable, avec une marge de recul latérale d'un mètre par rapport à la limite ouest de la propriété au lieu de deux mètres, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements et une somme des marges latérales de 4,8 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du même règlement.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Luc Gosselin et Mme Lise-Anne Lévesque et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

2014-119

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1125 AUTORISANT LE GREFFIER À TITRE DE PRÉSIDENT D'ÉLECTION À EFFECTUER DES DÉPENSES PENDANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE ET À PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À FINANCER AUTREMENT UNE PARTIE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement numéro 1125 autorisant le greffier à titre de président d'élection à effectuer des dépenses pendant la période électorale et à passer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Montmagny de manière à financer une partie des dépenses liées à l'élection générale de novembre 2013 à même les activités financières de l'année en cours plutôt qu'à même la réserve financière créée par le règlement numéro 1060 de la Ville.

Adoptée

2014-120

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS, À MÊME LA ZONE RbM-129, L'USAGE « INDUSTRIE À NUISANCE LIMITÉE »

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « Industrie à nuisance limitée ».

Adoptée

2014-121

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS, À MÊME LA ZONE RbM-129, L'USAGE « INDUSTRIE À NUISANCE LIMITÉE »

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « Industrie à nuisance limitée ».

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 28 avril 2014, à 20 h 00, sous la présidence de son honneur le maire, ou en son absence, du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement relatif aux usages conditionnels.

3. D'autoriser en conséquence le greffier à faire publier dans un journal local, en date du 16 avril 2014, un avis public relatif à cette assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

2014-122

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 9 avril 2014, à 21 h 15.

Adoptée


GREFFIER


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2014.


MAIRE

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16



COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE

**VILLE DE MONTMAGNY
RÈGLES CONSTITUTIVES**

Le 10 mars 2014

Historique

La formation du Comité consultatif de la culture de la Ville de Montmagny découle de la politique culturelle de la Ville de Montmagny, adoptée par le conseil municipal, le 18 décembre 2006. La politique prévoit la mise en place d'un comité en charge de voir à l'application des objectifs de cette politique par l'élaboration et le respect d'objectifs culturels stratégiques, consignés en plan triennal.

Le comité et ses règles constitutives ont été mis en place en 2007. Au moment d'entreprendre le prochain plan triennal 2015-2018, une mise à jour des règles s'impose.

Buts

La politique prévoit que le comité sera représentatif des forces vives du milieu afin de demeurer à l'écoute des projets à mettre de l'avant en matière de culture et de s'assurer que le plan d'actions lui découlant soit respecté.

- Agir à titre d'aviseur en matière de développement culturel auprès du conseil municipal;
- Favoriser un développement harmonieux de la vie culturelle magnymontoise;
- Encourager la concertation entre les acteurs culturels Magnymontois;
- Veiller à la réalisation des orientations de la politique culturelle et de ses objectifs culturels stratégiques consignés en plan d'actions.

Rôles du comité

Le comité ayant un rôle aviseur auprès du conseil municipal et de concertation au sein du milieu, il lui revient de proposer :

- Les orientations et les stratégies en matière de culture;
- La mise à jour des plans d'actions triennaux ou annuels puis leurs bilans;
- Des activités de sensibilisation et/ou de formation pour les différents intervenants culturels locaux.

Composition

Le Comité consultatif de la culture de la Ville de Montmagny est composé :

- ❖ D'un **comité directeur** de 5 personnes
- ❖ D'une **table de consultation** de 7 personnes

❖ Le **comité directeur** est composé :

- Du directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
 - Du coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
 - D'un membre du conseil municipal, mandaté par ce dernier;
 - De deux personnes du milieu culturel reconnues professionnellement par leurs pairs, mandatées par le conseil municipal.
- Le rôle du comité directeur est d'orienter les rencontres du Comité consultatif de la culture. Il se rencontre au besoin selon la volonté de ses membres ou à la demande du conseil municipal.
 - Il s'assure du suivi, du respect et de l'application des orientations culturelles stratégiques en invitant les membres de la table de consultation à siéger et à délibérer lors des rencontres du Comité consultatif de la culture.
 - Le comité directeur est en charge de désigner, parmi ses membres, un président. Ce dernier préside les rencontres du comité, tant celles du comité directeur que celles du comité consultatif de la culture.
 - Le mandat des membres du comité directeur est de deux ans, renouvelable.

❖ La **table de consultation** est composée :

- D'un représentant de chacun des quatre secteurs d'intervention culturelle identifiés à la politique culturelle, soit : « patrimoine, histoire et muséologie », « arts visuels et métiers d'art », « arts d'interprétation » et « littérature et bibliothèque »;
- D'un représentant « jeunesse »;
- D'un représentant « nouvel arrivant »;
- D'un représentant du milieu de l'éducation.
- Les membres de la table de consultation sont désignés par le comité directeur. Leur mandat est variable, selon leur intérêt.
- Le rôle des membres de la table de consultation est d'exprimer leurs opinions et points de vue sur les sujets dont font l'objet les rencontres du Comité consultatif de la culture.
- Ils proposent des sujets, des orientations et des initiatives qui permettront de dynamiser les rencontres futures.
- À leur initiative ou à la suggestion du comité directeur, un représentant d'un secteur peut inviter des acteurs du secteur d'intervention concerné pour recueillir leurs avis et propositions lors de séances de travail sectorielles. Dans ce cas, le membre concerné devra en faire rapport.

Mode de fonctionnement

- Le coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales gère les activités de préparation et de suivi des rencontres, assure la réalisation des objectifs et des stratégies établis par le comité.
- Le quorum pour une rencontre du Comité consultatif de la culture est établi à six membres. Il est fixé à trois membres pour le comité directeur.
- Les membres du Comité consultatif de la culture se rencontrent généralement quatre fois par année. Ces rencontres reposeront sur des discussions et des échanges concernant des sujets culturels variés et touchant de près ou de loin la situation culturelle magnymontoise, ou selon le souhait des membres.
- Le compte rendu de chacune des rencontres sera transmis au conseil municipal.